

## JOURS DE CONGES, DE REPOS ET D'ANCIENNETE

## Vous souhaitez partir en vacances et avez de nombreuses questions ?

Vous trouverez dans cette fiche pratique toutes les informations utiles pour comprendre l'acquisition de vos congés, jours de repos, jours de réduction du temps de travail, prévoir leur prise, ainsi que les diverses formalités à accomplir.

### **Sommaire**

- 1 Les congés payés légaux et congés d'ancienneté
- 2 Les jours de repos ou JRTT
- 3 Délais de prévenance et de validation





1

# Les congés payés légaux et congés d'ancienneté

#### Comment s'acquièrent les congés payés ?

Quel que soit votre temps de travail, vous acquérez 2,5 jours de congés par mois de travail effectif, c'est-à-dire 30 jours ouvrables de repos (25 jours ouvrés).

Vos congés payés s'acquièrent au cours de la période du 1er juin de l'année N au 31 mai de l'année N+1.

#### **Définitions**

- Jour ouvrable = tous les jours de la semaine, du lundi au samedi inclus, exception faite des dimanches et jours fériés,
- Jour ouvré = du lundi au vendredi
- Lorsque je suis absent, est-ce que j'acquiers des congés payés ?

Certaines périodes d'absences permettent d'acquérir des jours de congés payés, notamment :

- Les périodes de congés payés
- Les périodes de congé de maternité, paternité et d'adoption
- Les périodes d'arrêt de travail pour maladie, accident du travail et de maladie professionnelle quand elles sont indemnisées par l'employeur, etc ...

#### Les congés conventionnels liés à l'ancienneté

Les droits à congés payés supplémentaires pour ancienneté sont acquis à la date anniversaire à laquelle les conditions d'âge et d'ancienneté sont remplies.



#### L'ensemble du personnel bénéficie des dispositions suivantes :

Catégorie	Ancienneté et âge	Nombre de jours par an
Toutes catégories		
	Au moins 30 ans d'âge et au moins un an d'ancienneté	2 jours ouvrés
	Au moins 35 ans d'âge et au moins deux ans d'ancienneté	4 jours ouvrés
		5 jours ouvrés
	L'année des 35 ans d'ancienneté	à prendre dans l'année qui suit la date d'anniversaire

Ces congés doivent être soldés à la même date que les jours de congés payés légaux c'est à dire au 31 mai de chaque année.

#### A quel moment puis-je prendre mes congés ?

Vos congés payés acquis au cours de l'année N se prennent du 1er mai de l'année N+1 au 31 mai de l'année N+2.

Exemple : Les congés acquis entre le 1<sup>er</sup> juin 2018 et le 31 mai 2019 doivent impérativement être pris entre 1<sup>er</sup> juin 2019 et le 31 mai 2020.

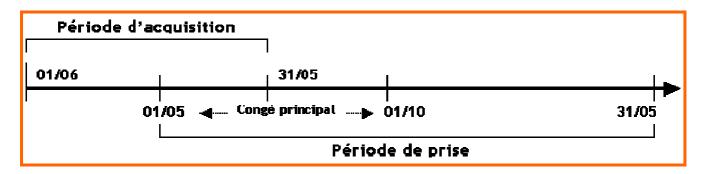
Vous devrez prendre 2 semaines de congés payés entre le 1er mai et le 31 octobre de l'année N+1. Il s'agit du congé principal.

Le congé payé ne dépassant pas 2 semaines pendant cette période doit être continu. La durée des congés pouvant être pris en une seule fois ne peut excéder 4 semaines.

- Je suis dans l'entreprise depuis moins d'un an, puis-je tout de même prendre des congés payés ?

Les congés peuvent être pris dès leur acquisition, à raison de 2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif.





Les congés sont pris dans l'ordre suivant :

- congés légaux
- · congés conventionnels

#### Comment dois-je poser mes congés payés ?

Par principe, l'employeur détermine la date de vos congés payés. Vous ne pouvez donc pas décider seul de vos dates de départ.

Vous demandez vos congés payés dans le module « mes congés » de e-admin une alerte est adressée à votre manager qui valide votre demande. Un mail vous tiendra informé du suivi votre demande.

(Voir tableau de prévenance et de validation page 6)

Aucun départ en congé ne pourra se faire sans l'accord du manager.

Si vous ne pouvez pas solder vos jours de congés payés, il est possible d'ouvrir un CET et d'y déposer un maximum de 5 jours par an.

## Les jours de repos ou JRTT

#### > Acquisition des JRTT /Jours de repos

Le nombre de jours de repos ou JRTT, est égal à 15 jours en moyenne par année civile.

Certaines périodes d'absence (ex : maladie, congé de formation, ...) peuvent avoir une incidence sur l'acquisition des jours de repos ou RTT (cf accord RTT du 10 janvier 2001 article 4.6).



#### Prise des JRTT / Jours de repos

Parmi ces 15 jours de réduction du temps de travail, 5 sont des jours collectifs déterminés par l'employeur dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire et 10 sont des jours individuels laissés au libre choix des salariés.

Ces journées sont gérées via l'outil e-hr admin.

# Délais de prévenance et de validation

Afin de gérer aux mieux vos absences, il est recommandé de respecter des délais de prévenance.

Les délais de demande et de validation sont applicables aux jours suivants :

- Congés payés ou de repos
- Jours de repos ou RTT individuels
- Congés autres (ancienneté, jours équipiers, etc ...).

Durée du congé	Délai de demande	Délai de validation
1 jour		24h au plus tard avant la date de départ envisagée
2 à 4 jours	2 semaines au moins avant la date de départ envisagée	1 semaine au plus tard avant la date de départ envisagée
1 semaine et inférieur à 2 semaines		2 semaines au plus tard avant la date de départ envisagée
2 semaines et plus (notamment les congés d'été)		1 mois au plus tard avant la date de départ envisagée

**Attention** : Le manager peut refuser des demandes de congés formulées hors délai, y compris pour les jours de RTT individuels.

Rappel : L'accès à l'établissement durant les jours de congé ou RTT est interdit.

Si toutefois, vous venez travailler alors qu'un de congé ou de RTT a été validé pour cette journée, il

conviendra de l'annuler de manière à ce qu'il soit recrédité.

